

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 22271

présenté par

M. Da Silva

ARTICLE 50

À l'alinéa 9, après le mot :

« locaux »,

insérer les mots :

« ou professionnels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit d'intégrer dans le schéma de transformation prévu au II de l'article 50 les institutions de retraite complémentaires ayant une compétence professionnelle (par exemple Audiens pour la culture, PRO BTP pour le BTP), et non pas seulement une compétence géographique.